

Politique de l'Agence nationale du Sport en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 14 décembre 2020 a défini ses priorités pour 2021. Deux orientations particulières sont à noter :

- Une gestion territorialisée plus importante des crédits, en cohérence avec la mise en place de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport qui s'est traduite en Pays de la Loire par l'installation de la Conférence Régionale du Sport, le 27 janvier 2021.
- Le renforcement du soutien aux démarches écoresponsables engagé en 2020, au travers notamment d'une nouvelle enveloppe dédiée à la rénovation énergétique et à la modernisation des équipements sportifs structurants mise en place dans le cadre du Plan de relance gouvernemental.



La présente note précise les modalités de gestion des différentes enveloppes nationales et régionales.

LES ENVELOPPES NATIONALES (60M€)

Enveloppe n°1 : Plan de relance – 25 M€

- Projets concernés : rénovation globale comprenant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % d'économie d'énergie)
- Demande de subvention : **≥ 500 000 €** jusqu'à 80% de la dépense subventionnable. Il est possible de cumuler avec d'autres subventions (sauf européennes) dans le respect des 20% du coût subventionnable devant rester à la charge du porteur de projet
- Si les travaux sont démarrés : la demande reste éligible mais seuls les travaux restants à réaliser seront pris en compte. A minima le projet sera au stade APD (fournir calendrier des travaux)
- Equipements sportifs concernés : tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive associative
- Règle pour travaux : la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

Territoires éligibles : Tous

LES ENVELOPPES REGIONALES (37 M€)

Enveloppe n°1 : Plan de relance – 25 M€

Pour les Pays de la Loire : 1 080 000 €

- Projets concernés : rénovation globale comprenant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % d'économie d'énergie)
- Demande de subvention : **elle sera comprise entre 100 000 € et 500 000 €** pouvant représenter jusqu'à 80% de la dépense subventionnable. Il est possible de cumuler avec d'autres subventions (sauf européennes) dans le respect des 20% du coût subventionnable devant rester à la charge du porteur de projet.
- Si les travaux sont démarrés : la demande reste éligible mais seuls les travaux restants à réaliser seront pris en compte. A minima le projet sera au stade APD (fournir calendrier des travaux)
- Equipements sportifs concernés : tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive associative
- Règle pour travaux : la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

Territoires éligibles : Tous

Enveloppe n°2 : Plan Aisance Aquatique – 12 M€

- type d'équipements concernés : uniquement les piscines et bassins d'apprentissage mobiles

- seuil minimum de la subvention demandée : 10 000 €

- seuil maximum : 20% du montant subventionnable sauf pour les bassins mobiles pour lesquels il sera possible d'aller au-delà.

- Territoires éligibles : QPV, ZRR et Contrat Ruralité en cours

Enveloppe n°3 : Equipements sportifs locaux – 4 M€

dont : Mise en Accessibilité – 2 M€

- Tous les territoires sont éligibles

- Demande de subvention : 80% du montant subventionnable

- Seuil minimum de demande : 10 000€

- Pour le matériel à partir de 500 € HT et amortissable en moins de 3 ans

dont : Equipements sportifs spécifiques – 2 M€

- vise les projets sur le point d'être lancés (dans les 9 mois maximum suivant la notification de la subvention).

- Taux de subvention : 50%

- Seuil minimum de demande : 10 000 €

Enveloppe n°4 : Haute Performance et Haut Niveau – 5 M€

Enveloppe gérée directement par l'AnS. Les dossiers doivent donc leur être adressés.

Enveloppe n°5 : Centres de Préparation aux Jeux (CPI) – 14M€

- Cette enveloppe fera l'objet d'une note spécifique

Enveloppe n°2 : Equipements sportifs locaux – 12 M€

↳ Pour les Pays de la Loire : 648 000 €

2.1) Une partie de cette enveloppe régionale pourra être attribuée pour des équipements structurants localement :

- a) Les salles multisports dédiées à la pratique fédérale
- b) Les équipements sportifs spécialisés (dojo, stades d'eau vive, terrains de grands jeux, SAE...)
- c) Les équipements sportifs scolaires pour la pratique en- dehors du temps scolaire : priorité aux établissements scolaires « génération 2024 ».
- d) Le matériel lourd mobile ou non destinés à la pratique sportive fédérale.

Les piscines ne sont pas éligibles

- seuil minimum de la subvention demandée : 10 000 €

- seuil maximum : 20% du montant subventionnable

- Territoires éligibles : QPV, ZRR et Contrat Ruralité en cours

2.2) Une autre partie de cette enveloppe pourra être attribuée aux équipements sportifs de proximité en accès libre :

- équipements éligibles : terrains basket 3x3, multisports, parcours santé, aires de fitness, skate-parc, etc...

- La subvention demandée pourra atteindre 50% maximum de la dépense subventionnable en respectant les seuils suivants :

- Montant minimum de la demande : 10 000 €HT

- Montant maximum de la demande : 100 000 €HT

- Types de travaux éligibles : constructions neuves, rénovations si changement de revêtement au sol, remplacement et/ou ajouts d'agrès, l'acquisition d'équipements mobiles

- Territoires éligibles : QPV, ZRR, contrats de ruralité et plus particulièrement les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 »

2.3) Possibilité de financer sur cette enveloppe les équipements sportifs sinistrés :

- Equipements éligibles : équipements sportifs en construction ou rénovation lourde et matériels lourds destinés à la pratique fédérale.

- Territoire : équipement situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle (publié JO)

- Subvention : elle pourra être supérieure à 20% du montant subventionnable sous réserve qu'il reste au moins 20% des coûts à la charge du propriétaire en incluant les indemnités d'assurance et autres subventions. La demande sera ≥ à 10 000 € HT

- Démarrage des travaux : ils pourront avoir commencé avant la délivrance de l'accusé de réception

Echéancier enveloppes nationales :

- **02/04/2021** : date de dépôt des dossiers « Plan de relance » (enveloppe n°1) auprès de la DRAJES des Pays de la Loire

- **16/04/2021** : date limite de remontée des dossiers de l'enveloppe n°1 « plan de relance » auprès de l'Agence à Paris.

- **14/05/2021** : date de dépôt des dossiers des enveloppes n°2 et n°3 auprès de la DRAJES des Pays de la Loire.

- **28/05/2021** : Date limite de retour des dossiers retenus des enveloppes n°2 et n°3 auprès de l'Agence à Paris.

Echéancier enveloppes régionales :

31/05/2021 : date de dépôt des dossiers des deux enveloppes régionales auprès de la DRAJES des Pays de la Loire

01/07/2021 : réunion de la commission technique et financière pour validation des projets de l'enveloppe « équipements structurants localement »

30/09/2021 : date limite de demande des versements de subventions par le délégué territorial à l'Agence nationale du Sport.

Pour toutes les enveloppes, nationales ou régionales voici les coordonnées pour adresser vos demandes de subventions « papier » et « numérique »

Adresse et coordonnées de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES Pays de la Loire):

Adresse d'envoi des dossiers papiers en 2 exemplaires :

DRAJES des Pays de la Loire – Site de la M.A.N

Service Sport et activités Physiques
RECTORAT DE NANTES
4, chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

Contacts pour envoi du dossier au format numérique :

M. GUÉRIN Didier – Conseiller Sport
didier.guerin@jscs.gouv.fr et didier.guerin@ac-nantes.fr
Tél. 02.40.12.87.55

Mme. ALBANESE Anne-Marie – Gestionnaire administrative
anne-marie.albanese@jscs.gouv.fr et anne-marie.albanese@ac-nantes.fr
Tél 02.40.12.87.54

Adresse de téléchargement de l'ensemble des documents utiles à la réalisation de votre demande de subvention :

<https://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1135>